

EXERCICE 2008

COMPTES ANNUELS INDIVIDUELS



CAISSE D'EPARGNE

COTE D'AZUR

1 BILAN ET HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

ACTIF	Notes	2008	2007
CAISSES, BANQUES CENTRALES, CCP		75 931	56 070
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3 / 3.5		
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.5	5 561 247	4 590 345
- A vue		3 983 491	3 668 847
- A terme		1 577 756	921 498
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2 / 3.5 / 3.9	6 418 047	5 998 505
- Créances commerciales		8 833	5 096
- Autres concours à la clientèle		6 326 432	5 921 010
- Comptes ordinaires débiteurs		82 782	72 399
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3 / 3.5	244 023	257 707
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	55 186	369 646
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	10 164	13 738
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	534 756	381 925
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	8 268	7 967
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	68 245	65 927
AUTRES ACTIFS		148 494	256 427
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	106 503	89 692
TOTAL DE L'ACTIF		13 230 864	12 087 949

HORS BILAN	Notes	2008	2007
Engagements donnés	4.1 / 4.2 / 4.3		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3.4	1 093 303	931 258
Engagements en faveur d'établissements de crédit		155	3 888
Engagements en faveur de la clientèle		1 093 148	927 370
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	3.4	74 512	63 698
Engagements d'ordre d'établissement de crédit		3 000	
Engagements d'ordre de la clientèle		71 512	63 698
ENGAGEMENTS SUR TITRES		16 396	4 233
Autres engagements donnés		16 396	4 233

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes individuels.

CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR

(en milliers d'euros)

PASSIF	Notes	2008	2007
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3.1 / 3.5	3 386 233	2 998 474
- A vue		66 109	179 143
- A terme		3 320 124	2 819 331
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2 / 3.5	8 563 907	8 007 627
Comptes d'épargne à régime spécial :		6 704 952	6 241 137
- A vue		5 433 758	4 736 965
- A terme		1 271 194	1 504 172
Autres dettes :		1 858 955	1 766 490
- A vue		1 185 291	1 215 416
- A terme		673 664	551 074
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	3.5 / 3.7	56 810	63 447
- Bons de caisse		25 520	23 707
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		31 290	39 740
AUTRES PASSIFS		53 007	54 534
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	83 942	73 023
PROVISIONS	3.9	108 177	96 700
DETTES SUBORDONNÉES	3.4 / 3.5 / 3.10.3	100 326	20 250
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.10.2	101 093	101 093
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.10.1	777 369	672 801
Capital souscrit		193 792	126 292
Primes d'émissions		112 045	112 045
Réserves		425 079	390 649
Report à nouveau			-30 475
Résultat de l'exercice (+/-)		46 453	74 290
TOTAL DU PASSIF		13 230 864	12 087 949

HORS BILAN	Notes	2008	2007
Engagements reçus	4.2 / 4.3		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3.4	121 488	45 000
Engagements reçus d'établissements de crédit		121 488	45 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		26 202	19 904
Engagements reçus d'établissements de crédit		26 202	19 904
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 594	
Autres engagements reçus		1 594	

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes individuels.

2 COMPTE DE RESULTAT 2008

(en milliers d'euros)

	Notes	Exercice 2008	Exercice 2007
+ Intérêts et produits assimilés	5.1	586 299	502 925
- Intérêts et charges assimilées	5.1	-457 854	-358 946
+ Revenus des titres à revenu variable	5.2	42 358	33 595
+ Commissions (produits)	5.3	133 692	128 048
- Commissions (charges)	5.3	-20 872	-21 121
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	-1 892	151
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	-2 658	18 397
+ Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	7 392	6 792
- Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-13 791	-7 494
PRODUIT NET BANCAIRE		272 674	302 347
- Charges générales d'exploitation	5.7	-203 469	-201 453
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-9 595	-9 571
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		59 610	91 323
- Coût du risque	5.8	-12 841	-8 627
RESULTAT D'EXPLOITATION		46 769	82 696
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-981	501
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		45 788	83 197
+/- Résultat exceptionnel	5.10		
- Impôt sur les bénéfices	5.11	665	-8 907
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées			
+/- RESULTAT NET		46 453	74 290

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes individuels.

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	7
1.1 CADRE JURIDIQUE ET RELATIONS FINANCIERES AVEC LES ETABLISSEMENTS DU GROUPE	7
1.2 SYSTEME DE GARANTIE	8
1.3 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	9
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	9
NOTE 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES.....	11
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	11
2.1.1 Créances sur les établissements de crédit.....	11
2.1.2 Créances sur la clientèle.....	11
2.1.3 Titres.....	13
2.1.4 Immobilisations incorporelles	16
2.1.5 Constructions.....	16
2.1.6 Autres immobilisations corporelles	17
2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle.....	17
2.1.8 Opérations de pension.....	17
2.1.9 Dettes représentées par un titre.....	18
2.1.10 Engagements sociaux.....	18
2.1.11 Fonds pour risques bancaires généraux.....	19
2.1.12 Instruments financiers à terme.....	19
2.1.13 Provisions	19
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES.....	21
NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN	21
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES	21
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	21
3.2.1 Opérations avec la clientèle.....	21
3.2.2 Répartition des encours de crédit.....	22
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENUS FIXES ET VARIABLES	22
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	24
3.4.1 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros).....	24
3.4.2 Entreprises dont la caisse d'épargne est associée indéfiniment responsable	26
3.4.3 Opérations avec les entreprises liées.....	27
3.5 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	27
3.6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	28
3.6.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisations.....	28
3.6.2 Immobilisations incorporelles	28
3.6.3 Immobilisations corporelles.....	28
3.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	28
3.8 COMPTES DE REGULARISATION	29
3.9 PROVISIONS	29
3.9.1 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie.....	29
3.9.2 Provisions (hors risque de contrepartie)	30
3.9.3 Provisions pour engagements sociaux.....	30
3.9.4 Provisions PEL / CEL.....	33
3.10 CAPITAUX PROPRES, FRBG ET DETTES SUBORDONNEES.....	34
3.10.1 Capitaux propres.....	34
3.10.2 Variation du FRBG.....	34
3.10.3 Dettes subordonnées.....	34
NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	35
4.1 ACTIFS DONNES EN GARANTIE DES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D'EPARGNE OU DE TIERS.....	35
4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	36

CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR

4.2.1	<i>Engagements sur instruments financiers à terme</i>	36
4.2.2	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	37
4.2.3	<i>Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme</i>	37
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	38
4.4	AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008.....	38
NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT		39
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES.....	39
5.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	39
5.3	COMMISSIONS.....	39
5.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	40
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	40
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	40
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	41
5.8	COUT DU RISQUE	42
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	42
5.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL	43
5.11	IMPOT SUR LES SOCIETES	43
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE - BANQUE COMMERCIALE	43
NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS		44
6.1	CONSOLIDATION	44

NOTE 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

1.1 Cadre juridique et relations financières avec les établissements du Groupe

Les Caisses d'Epargne constituent entre elles un réseau financier dont l'organe central est la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Le Groupe Caisse d'Epargne (GCE) comprend un ensemble diversifié de filiales contribuant au fonctionnement des Caisses d'Epargne et au développement de leurs activités. Une Fédération Nationale des Caisses d'Epargne a été constituée selon les modalités prévues par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Les missions de la Fédération sont précisées à l'article L 512-99 du Code monétaire et financier.

• Caisses d'Epargne

Les Caisses d'Epargne sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun dont le capital est détenu par des sociétés locales d'épargne. Les Caisses d'Epargne sont des sociétés anonymes, établissements de crédit de plein exercice. Elles disposent d'un capital composé de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement.

• Sociétés locales d'épargne

Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

• Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, la CNCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est entièrement détenu depuis le 29 janvier 2007 par les Caisses d'Epargne.

La CNCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, la CNCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, la CNCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

• Filiales

Les filiales et participations nationales relèvent de quatre grands pôles :

- la Banque commerciale qui regroupe la banque de détail (dont la Banque Palatine et le Crédit Foncier), la banque du développement régional et l'outre-mer et international (dont la Financière OCEOR);

- les activités de services immobiliers, c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs;
- les activités d'assurance et de services à la personne;
- Natixis, l'établissement contrôlé conjointement par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire et regroupant leurs activités de marché et de services financiers :
 - Banque de financement et d'investissement,
 - Gestion d'actifs (Natixis Global Asset Management),
 - Capital-investissement et gestion privée,
 - Services aux investisseurs (dont CACEIS) c'est-à-dire conservation, monétique, assurance, garantie, ingénierie sociale, crédit à la consommation,
 - Poste clients (dont la COFACE), c'est-à-dire assurance crédit, affacturage, information d'entreprises, gestion de créances.

Filiales dans le domaine informatique

Le traitement des opérations de la clientèle est pris en charge par des outils de production bancaire structurés autour de deux GIE informatiques nationaux se répartissant les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des systèmes d'information.

1.2 Système de garantie

En application des dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier complétées par celles de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, la CNCE, en tant qu'organe central, a organisé le système de garantie et de solidarité au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les Caisses d'Epargne qui sont affiliées de droit à la CNCE en vertu de l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier, mais également les établissements de crédit de droit français qui sont affiliés à la CNCE sur décision de celle-ci conformément aux articles R. 512-57 et R. 512-58 du Code monétaire et financier. Plus globalement, le système de garantie couvre toutes les entités du Groupe en vertu du principe de responsabilité fondé sur les liens d'actionariat.

Le cas particulier de Natixis, établissement de crédit contrôlé conjointement par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP, organe central du réseau des Banques Populaires) et la CNCE, relève de la nouvelle disposition introduite par l'article 42 de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 qui complète l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier. Cette disposition permet l'affiliation d'un établissement de crédit à plusieurs organes centraux qui le contrôlent conjointement directement ou indirectement.

Elle prévoit la conclusion d'une convention entre les organes centraux concernés pour définir les modalités d'exercice de leurs pouvoirs respectifs sur l'établissement affilié ainsi que la mise en œuvre de leurs obligations à son égard, en particulier en matière de liquidité et de solvabilité. Après agrément par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) le 30 mars 2007, la convention d'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP a été signée le 2 avril 2007 en présence de Natixis. Cette affiliation est effective depuis cette même date.

En tout état de cause, la BFBP et la CNCE feront, en cas de nécessité au regard de la législation et de la réglementation bancaire, leur devoir d'actionnaires de référence de Natixis à la demande de la Commission bancaire. Elles ont pris l'engagement irrévocable et conjoint, y compris en cas de désaccord entre elles, de suivre sans délai les recommandations ou injonctions de la Commission bancaire d'apporter en tant que de besoin, à parité et s'il le fallait solidairement, les fonds nécessaires au respect par Natixis des dispositions de la législation et de la réglementation bancaire, ainsi que des engagements souscrits auprès des autorités bancaires.

Dans l'hypothèse où, à raison d'une intervention au bénéfice de Natixis, la BFBP et/ou la CNCE se retrouveraient dans une situation nécessitant un soutien ou un concours financier à leur bénéficiaire, les mécanismes de garantie et de solidarité internes à chacun des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne seraient mis en jeu conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.

La participation des Caisses d'Epargne au système de garantie prend la forme d'un fonds de garantie et de solidarité du réseau (FGSR) créé en vertu de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, logé dans les livres de la CNCE et doté d'une capacité d'intervention immédiate d'environ 280 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette somme est gérée au moyen d'un fonds commun de placement dédié. En cas d'insuffisance de ce montant, le directoire de la CNCE peut mettre en œuvre, dans un processus de décision court garantissant la rapidité d'intervention, les moyens supplémentaires appropriés.

1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

• Augmentation du capital de la CNCE

Le changement de la réglementation entraîné par la réforme Bâle II a modifié les règles de calcul du ratio de fonds propres de base. Aussi, afin de maintenir son ratio de fonds propres de base à un niveau élevé, la CNCE a réalisé une augmentation de capital lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 26 mars 2008.

Elle s'est traduite par l'émission d'actions ordinaires pour 1,6 milliard d'euros et par l'émission d'actions de préférence pour 1,6 milliard d'euros, qui ont été souscrites intégralement par les Caisses d'Epargne.

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur a souscrit 112 245 milliers d'euros à cette augmentation de capital, dont 64 245 milliers d'euros d'actions ordinaires et 48 000 milliers d'euros d'actions de préférence.

• Augmentation du capital de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur a également renforcé ses fonds propres dans la même logique de conforter son ratio de solvabilité. Cette action s'est traduite au quatrième trimestre par une augmentation de capital de 67 500 milliers d'euros dont le détail est indiqué plus loin (cf. note 3.10.1).

• Incidences de la crise financière

L'année 2008 est marquée par l'aggravation de la crise financière née au cours de l'exercice 2007 de l'effet de la baisse de valeur des biens immobiliers aux Etats-Unis et de la hausse des taux d'intérêt.

Au cours du premier semestre 2008, la crise de l'immobilier résidentiel américain s'est accentuée, avec pour conséquence notable une détérioration de la situation financière des sociétés de rehaussement de crédit qui accordaient des garanties portant sur des actifs immobiliers titrisés.

Au cours du second semestre, la crise financière s'est intensifiée et de profonds bouleversements économiques et financiers ont marqué cette période : les faillites en septembre de Lehman Brothers et de Washington Mutual, la quasi-paralysie du marché interbancaire pendant plusieurs semaines ou le sauvetage de grands acteurs bancaires par fusions, rachats de crédits en défaillance ou interventions étatiques.

Progressivement, au cours du dernier trimestre 2008, la crise du crédit a succédé à la crise bancaire et la réduction des crédits accordés par les établissements bancaires à l'économie « réelle » est venue s'ajouter à une phase de ralentissement cyclique normal après le rebond des années précédentes.

Ce contexte de fortes turbulences a conduit les gouvernements de la plupart des pays industrialisés à prendre des mesures de grande ampleur pour restaurer la confiance et à mettre en œuvre des plans pour assurer le financement de l'économie (cf. § 9.2 du rapport de gestion du pilier III de Bâle 2).

Incités par les pouvoirs politiques (le Congrès américain ou les dirigeants européens réunis en G8), les régulateurs comptables internationaux ont de leur côté tenté d'apporter des réponses au débat sur la juste valeur, élément souvent considéré comme un facteur aggravant de la crise financière. Dans ce contexte, des précisions ont été apportées sur la manière d'appliquer la juste valeur dans un environnement de crise et plus particulièrement sur les modalités d'appréciation du caractère inactif d'un marché, et l'IASB a supprimé les différences existant avec les normes américaines sur les reclassements des instruments financiers. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a fait évoluer les textes régissant les reclassements de portefeuille en référentiel comptable français (cf. § paragraphe 2.1.3 sur les reclassements de portefeuille).

Enfin, en réponse à la crise financière, le Forum de Stabilité Financière a formulé, dans son rapport du 7 avril 2008, des recommandations en matière de transparence qui visent à améliorer l'information financière relative à certaines expositions à risque. Ces recommandations s'appuient sur les travaux du Groupe des « Senior Supervisors » qui a identifié les meilleures pratiques en matière de transparence à partir des communications financières émises par les banques internationales.

Les expositions à risques présentées conformément à ces recommandations sont détaillées dans le rapport sur la gestion des risques.

La Caisse d'Epargne Cote d'Azur a bien amorti les effets de la crise financière, par une gestion prudente et réactive de son Portefeuille Financier. Cette gestion s'est concrétisée par l'arrêt des investissements, et la mise en œuvre de programmes de désengagement importants, notamment sur le portefeuille OPCVM (baisse de -198 M€ des encours moyens par rapport à 2007).

La Caisse d'Epargne Cote d'Azur n'a aucune exposition directe ou indirecte significatives au marché des subprimes. Des provisions ont été constituées à hauteur de 3.4M€ sur le CDO Valeriite (2.0M€) et l'OPCVM ODDO court terme dynamique (1.4M€).

Par ailleurs, dans ce contexte de crise, la gestion de la liquidité a constitué un élément important de l'activité financière qui a permis la bonne tenue des ratios et le maintien d'un niveau de refinancement confortable pour permettre à l'établissement de poursuivre son rôle majeur dans le financement de l'économie régionale.

• **Banalisation du Livret A**

Les modalités de la réforme du Livret A sont fixées aux articles 145 et 146 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et portent plus particulièrement sur :

- l'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2009 de la distribution du livret A à toutes les banques ;
- le maintien d'une centralisation des fonds du Livret A et du LDD auprès de la Caisse des Dépôts suffisante pour lui permettre d'assurer ses missions ;
- le maintien des principes de rémunération des établissements bancaires distribuant ce produit.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est banalisée à tous les établissements bancaires. Ceux-ci perçoivent un commissionnement de 0,6 % fixé par décret au titre de la centralisation à la Caisse des dépôts des fonds collectés sur le Livret A et le Livret de Développement Durable. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne bénéficieront d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 %, mais seront tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

NOTE 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES

Les comptes individuels annuels de la caisse d'épargne sont établis et présentés conformément aux règles définies par la CNCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du règlement n° 91-01 du CRBF modifié par le règlement n°2000-03 du CRC, les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1.1 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit.

2.1.2 CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs et autres crédits.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité et sont présentées en note 4.4. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

A compter du 31 décembre 2008, le classement en encours douteux des créances sur les acquéreurs de logement s'opère conformément aux dispositions réglementaires au plus tard lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis six mois ou 180 jours (contre 3 mois ou 60 jours auparavant).

Au sein des encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an sont qualifiées de créances compromises à moins que le caractère contraire soit démontré.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché du fait de la situation financière du débiteur sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variables. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées en valeur actualisée par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Pour la présentation des comptes en annexe, la segmentation des encours retenue est celle adoptée au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour les besoins de sa gestion interne notamment dans les domaines commerciaux, financiers et des risques.

2.1.3 TITRES

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies sur le plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement du CRB n° 90-01 du 23 février 1990, texte de base en la matière et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui aborde les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction,

En ce qui concerne les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

• Titres de transaction

Ce sont des titres soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

La Caisse d'Epargne Côte d'azur ne détient aucun titre de transaction.

- **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

- **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 n'entrent toutefois pas dans le périmètre de la règle de contagion en cas de cession ultérieure, lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

La Caisse d'Epargne Côte d'azur ne détient aucun titre d'investissement.

- **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le Règlement 2008-17 du 17 décembre 2008 modifiant le règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'Avis 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

La date d'effet des transferts hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement » susmentionnés ne peut être antérieure au 1er juillet 2008 et doit être la même que celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés.

La Caisse d'Epargne Côte d'azur n'a pas effectué de reclassement.

- **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité sur les titres de portefeuille consiste à investir une partie des actifs dans un portefeuille de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention. Pour les titres cotés, la valeur d'utilité est déterminée en fonction du prix de marché moyen des deux dernières années ou de la valeur de marché à la date de la clôture si celle-ci est supérieure. Pour les titres non cotés, il peut être tenu compte du prix auquel ont été réalisées de récentes transactions.

Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.1.4 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Elles sont inscrites pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus).

Les biens sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 3 ans.

La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

2.1.5 CONSTRUCTIONS

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,
- le règlement CRC n° 2004-06 qui met en application l'avis du CNC n° 2004-15 relatif à la définition, la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	35 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	10 ans
Clôtures	10 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.6 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Elles sont inscrites à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération.

Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- mobiliers et matériels spécialisés : 5 ou 10 ans
- matériels informatiques : 3 ou 5 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.7 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

2.1.8 OPERATIONS DE PENSION

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément au règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

2.1.9 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Elles sont présentées selon la nature de leur support. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.1.10 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les

calculs réels (rendement des actifs de couverture, ...) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

2.1.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Caisse d'Epargne, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.1.12 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la caisse d'épargne sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

Les produits et charges relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.1.13 PROVISIONS

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou

l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément au règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment des provisions pour engagements sociaux, pour risques de contrepartie, pour risques opérationnels et une provision épargne logement (cf. note 3.9)

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par

application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2008.

NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES

La centralisation quotidienne à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A représente 3 399 376 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les créances et les dettes rattachées relatives aux opérations avec les établissements de crédit s'élèvent respectivement à 47 745 milliers d'euros et 33 335 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

3.2.1 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

(en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/08	31/12/07	PASSIF	31/12/08	31/12/07
Créances commerciales	8 400	4 670	Comptes d'épargne à régime spécial	6 703 997	6 239 967
Autres concours à la clientèle	6 259 228	5 865 476	- Livret A	3 399 376	2 899 768
- Crédits de trésorerie	641 896	611 090	- Livret Jeune, livret B et livret de développement durable	1 134 227	944 947
- Crédits à l'équipement	1 483 018	1 217 074	- Pel et Cel	1 278 840	1 503 375
- Prêts Epargne Logement	28 225	31 258	- Lep	816 735	806 777
- Autres crédit à l'habitat	4 062 400	3 954 215	- Pep	61 232	68 629
- Autres	43 689	51 839	- Autres	13 587	16 471
Comptes ordinaires débiteurs	80 939	70 290	Autres dettes	1 839 963	1 753 486
Créances rattachées	33 321	29 659	- Comptes ordinaires créditeurs	1 761 921	1 745 350
Créances douteuses	77 272	68 901	- Autres	78 042	8 136
Dépréciation sur créances douteuses	-41 113	-40 491	Dettes rattachées	19 947	14 174
TOTAL	6 418 047	5 998 505	TOTAL	8 563 907	8 007 627

3.2.2 REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT

• Créances saines et créances douteuses au 31 décembre 2008

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Créances sur les établissements de crédit	5 561 247	194	-194	194	-194
Créances sur la clientèle	6 381 888	77 272	-41 113	51 031	-32 861
- Particuliers : crédits immobiliers	3 976 614	27 774	-8 985	16 673	-7 058
- Particuliers : autres	524 991	20 235	-13 421	14 055	-10 175
- Professionnels	324 622	15 140	-9 183	11 189	-8 420
- Entreprises	150 899	6 779	-3 854	2 518	-1 976
- Collectivités et institutionnels locaux	1 070 063	1 321	-923	1 246	-906
- Autres	334 699	6 023	-4 747	5 350	-4 326

L'impact du passage à 6 mois du délai d'observation des impayés pour le déclassement en douteux des créances sur les acquéreurs de logement se traduit par une diminution de 3 435 milliers d'euros des créances douteuses et de 326 milliers d'euros des dépréciations.

• Créances restructurées

Parmi les créances saines, les créances restructurées à des conditions hors marché représentent un montant de 1 282 milliers d'euros, après prise en compte d'une décote dont la valeur nette est de 81 milliers d'euros au 31 décembre 2008 (cf. note 2.1.2)

3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENUS FIXES ET VARIABLES

	Placement	Activité de Portefeuille	Créances rattachées	Total 2008	Total 2007
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)	238 538		5 485	244 023	257 707
Actions et autres titres à revenu variable	38 132	17 054		55 186	369 646
TOTAL 2008	276 670	17 054	5 485	299 209	
TOTAL 2007	621 478		5 875	//////	627 353

(1) dont titres cotés 196 479 milliers d'euros en 2008 contre 209 846 milliers d'euros en 2007

Pour les titres de placement, le montant des différences entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement s'élève à 282 milliers d'euros en 2008 contre 294 en 2007.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 5 334 milliers d'euros.

CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR

Les plus et moins-values latentes sur les titres de placement et de l'activité de portefeuille s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)

	Placement		Activité de portefeuille	
	2008	2007	2008	2007
Valeur nette comptable	286 800	612 991	17 542	
Valeur de marché	280 819	632 143	20 663	
Plus-values latentes (1)	4 303	22 380	3 609	
Moins-values latentes dépréciées	-10 129	- 3 228	-488	

(1) Placement : dont 2 866 milliers d'euros sur les obligations et autres titres à revenu fixe et 1 436 milliers d'euros sur les actions et autres titres à revenu variable.

3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

3.4.1 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (MONTANTS EN MILLIERS D'EUROS)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des CA HTI ou PNB du dernier exercice		Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice cbs)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
						avals	donnés par la société			
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication :										
1. Filiales (détenues à + de 50%) :										
Néant										
2. Participations (détenues entre 10 et 50%) :										
SPPICAV AEW Foncière Ecuireuil 1 Rue des Italiens - 75009 PARIS	167 852	-67	10.07	8 280			1	-67		

CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des CA HT ou cautions et avals donnés par la société	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette		(en k€)		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication :									
Filiales françaises (ensemble) (2)	////	////	////	1 840	1 840	1 643	////		
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	////	////	////	3 033	2 793	49 563	////	665	
dont SCI de promotion	////	////	////	47	46	2 592	////	546	

(1) Y compris FRBG le cas échéant.

(2) Correspond aux participations dans la SARL marchand de biens EID, la SASU LOCACECAZ et les Sociétés Civiles NICE Ecureuil, Toulon Ecureuil et Plan Sarrain

La caisse d'épargne détient en outre, à hauteur de moins de 10 % du capital des titres de filiales communes au Groupe caisse d'épargne (dont 512 454 milliers d'euros de titres CNCE). L'ensemble de ces titres représente une valeur nette comptable de 519 608 milliers d'euros.

Au titre de l'article L233-6 du code de commerce, les prises de participations de l'exercice sont les suivantes :

Dénomination	Siège	Forme juridique
<i>Détention à plus du vingtième du capital</i>		
SEM La Londe Des Maures	Avenue du Général de Gaulle – 83250 LA LONDE	SAEM
SCI Domaine de La Tour	154 Avenue de Cannes - 06210 MANDELIEU	SCI
<i>Détention à plus du dixième du capital</i>		
SPPICAV AEW Foncière Ecureuil	1 Rue des Italiens - 75009 PARIS	SCPI
SCICV Latitude 430	215 Rue Jean Jaurès - 83000 TOULON	SCI
Cap Nice Menton	455 Promenade des Anglais - 06200 NICE	SAS
SCI Vignes de Ma Mère	1 avenue Marceau - 75116 PARIS	SCI
<i>Détention à plus du cinquième du capital</i>		
SCCV Les Jones 19	3 Boulevard Miramar - 83000 TOULON	SCI

3.4.2 ENTREPRISES DONT LA CAISSE D'EPARGNE EST ASSOCIEE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
Montelar Ecureuil	Place Estrangin Pastré - 13006 MARSEILLE	GIE
Neuilly Contentieux	20 avenue Georges Pompidou - 92300 Levallois Perret	GIE
SIRCE 2	5 rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
ECUREUIL CREDIT	27 - 29 rue de la Tombe Issoire - 75673 PARIS 14 ^{ème}	GIE
SEP CAZ / CETELEM / CEFI	455 promenade des Anglais - 06200 NICE	SEP
LOCACECAZ	455 promenade des Anglais - 06200 NICE	SASU
GCE BUSINESS SERVICES	50 avenue Mendès France - 75013 PARIS	GIE
GCE TECHNOLOGIE	Rue du Fort de Noyelles - 59113 SECLIN	GIE
GIE CSF-GCE	50 avenue Mendès France - 75013 PARIS	GIE
ECOLOCALE	50 avenue Mendès France - 75013 PARIS	GIE
Caisse d'Epargne Garanties Entreprises	5 rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
GCE ACHATS	12 Rue Fernand Braudel - 75013 PARIS	GIE

CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR

GCE DISTRIBUTION	50 avenue Mendès France - 75013 PARIS	GIE
GCE MOBILIZ	50 avenue Mendès France - 75013 PARIS	GIE

3.4.3 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

Seuls les encours existants en fin de période entre la Caisse d'Epargne Côte d'Azur et les entreprises liées, c'est-à-dire les entités effectivement incluses dans le périmètre de consolidation par intégration globale du Groupe Caisse d'Epargne, sont déclarées dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)

	Etablissements de crédit	Autres entreprises	TOTAL 2008	Total 2007
Créances	1 572 529	16 656	1 589 185	930 633
- dont subordonnées				
Dettes	3 343 380	3 144	3 346 524	2 901 427
- dont subordonnées	100 326		100 326	20 250
Engagements de financement donnés	1 072		1 072	15 995
Engagements de financement reçus	121 488		121 488	45 000
Engagements de garantie donnés d'ordre des entreprises liées	34 333	3 891	38 224	30 705

3.5 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(en milliers d'euros)

	de 0 à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total 2008
Total des emplois	936 314	4 146 949	171 836	449 250	2 294 816	4 224 152	12 223 317
Créances sur les établissements de crédit	700 063	4 029 013	936	18 111	415 360	397 764	5 561 247
Opérations avec la clientèle	227 907	95 926	163 693	378 417	1 800 943	3 751 161	6 418 047
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 344	22 010	7 207	52 722	78 513	75 227	244 023
Total des ressources	7 405 085	651 982	133 639	633 093	1 881 181	1 402 296	12 107 276
Dettes envers les établissements de crédit	91 026	491 622	27 329	457 369	1 173 702	1 145 185	3 386 233
Opérations avec la clientèle	7 286 316	137 624	104 504	172 762	705 590	157 111	8 563 907
Dettes représentées par un titre :	27 470	22 695	1 794	2 962	1 889		56 810
- Bons de caisse et d'épargne	14 833	7 828	572	398	1 889		25 520
- TMI et TCN	12 637	14 867	1 222	2 564			31 290
Dettes subordonnées	273	41	12			100 000	100 326

3.6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

3.6.1 VARIATIONS AYANT AFFECTE LES POSTES D'IMMOBILISATIONS

(en milliers d'euros)

	Valeur brute 01/01/2008	Acquisitions	Cessions / Mises hors service	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2008	Amortis- sements et dépréciations 31/12/2008	Valeur nette 31/12/2008
Incorporelles	13 671	475	-2 557	24	11 613	-3 345	8 268
Corporelles	170 517	12 494	-5 260	-1 110	176 641	-108 396	68 245
TOTAL	184 188	12 969	-7 817	-1 086	188 254	-111 741	76 513

3.6.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

L'essentiel des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2008 concerne (valeur nette en milliers d'euros) :

- les logiciels 174
- les fonds commerciaux 8 069

3.6.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La valeur nette au 31 décembre 2008 des terrains et constructions s'élève à 57 520 milliers d'euros dont 55 728 milliers d'euros utilisés pour les propres activités de l'établissement.

3.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Les intérêts courus à payer inclus dans le poste "Dettes représentées par un titre" se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)

	31/12/08	31/12/07
Bons de caisse et bons d'épargne	3 408	3 924
TMI et TCN	411	242
TOTAL	3 819	4 166

Il ne reste ni primes de remboursement, ni primes d'émission à amortir sur ces titres.

3.8 COMPTES DE REGULARISATION

(en milliers d'euros)

	Actif	Passif
Charges et produits constatés d'avance (1)	5 458	33 701
Produits à recevoir / Charges à payer (2)	32 736	39 537
Valeurs à l'encaissement	68 272	10 397
Autres	37	307
TOTAL 2008	106 503	83 942
TOTAL 2007	89 692	73 023

(1) dont

▪ Loyers et charges locatives des immeubles	1 387	
▪ Impôts nouveaux prêts à taux zéro	2 781	
▪ Bonification reçue sur prêts à taux zéro (ancien régime)		10 081
▪ Crédit d'impôt des prêts à taux zéro (régime 2005)		21 091

(2) dont

▪ Produits à recevoir et charges à payer sur opérations IFT	10 125	17 204
▪ Produits à recevoir sur commissions d'assurance	6 891	
▪ Produits à recevoir sur encours FCP	2 384	
▪ Produits sur prescription de bons d'épargne	6 453	
▪ Charges à payer sur rémunérations et charges sociales		18 062

3.9 PROVISIONS

3.9.1 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE DE RISQUES DE CONTREPARTIE

(en milliers d'euros)

	01/01/08	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/08
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	41 463	14 865	-3 090	-9 720	152	43 670
Crédits à la clientèle	40 491	13 267	-3 090	-9 555		41 113
Autres (1)	972	1 598		-165	152	2 557
Provisions inscrites au passif	32 678	10 128	-208	-4 932	910	38 576
Crédits à la clientèle (encours sains)	20 511	7 393				27 904
Risques d'exécution d'engagement par signature		94				94
Autres risques contrepartie sur opérations banque	7 327	1 729	-113	-1 545		7 398
Autres provisions risque de contrepartie (2)	4 840	912	-95	-3 387	910	3 180
TOTAL	74 141	24 993	-3 298	-14 652	1 062	82 246

(1) reclassement de la provision pour dépréciation titres Valleriite

(2) reclassement de la provision pour risques opérationnels

Pour une prise en compte plus économique du risque de contrepartie, une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.9.2 PROVISIONS (HORS RISQUE DE CONTREPARTIE)

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

(en milliers d'euros)

	01/01/08	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/08
Litiges, amendes et pénalités	8 217	6 285	-1 680	-817	-194	11 811
Engagements sociaux	21 933	921	-542	-134		22 178
Pel / Cel	22 214			-2 805		19 409
Autres opérations bancaires et non bancaires (1)	11 658	6 681	-1 242	-178	-716	16 203
TOTAL	64 022	13 887	-3 464	-3 934	-910	69 601

(1) dont reclassement de la provision pour risques opérationnels en provisions risque de contrepartie

3.9.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

- **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne est limité au versement des cotisations (10 009 milliers d'euros en 2008).

- **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des caisses d'épargne géré antérieurement au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) : régime fermé de retraite complémentaire externalisé dans une caisse de retraite propre au GCE ; la CGRCE est assimilée à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

(en milliers d'euros)

	CGRCE	Retraites	Autres engagts	Total 31/12/08	CGRCE	Retraites	Autres engagts	Total 31/12/07
Valeur actualisée des engagements financés (a)	180 740	5 134	505	186 379	172 624	6 165	569	179 358
Juste valeur des actifs du régime (b)	-168 115	-3 673		-171 788	-162 664	-3 509		-166 173
Juste valeur des droits à remboursement (c)	-15 417			-15 417	-15 213			-15 213
Valeur actualisée des engagements non financés (d)		3 301		3 301				
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	2 317	1 423		3 740	4 779	3 443		8 222
Solde net au bilan (a) + (b) + (c) + (d) + (e)	-475	6 185	505	6 215	-474	6 099	569	6 194
Passif	14 942	6 185	505	21 632	14 739	6 099	569	21 407
Actif	15 417			15 417	15 213			15 213

La CGRCE était au 1er janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCPCE) absorbe la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'impact comptable direct pour la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

• Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des caisses d'épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Valeur actualisée des engagements (1)	180 740	172 624	185 181	193 094
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-183 532	-177 878	-187 858	-192 777
Déficit (surplus)	-2 792	-5 254	-2 677	317
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	0.5%	4.0%	-1.1%	3.4%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de(2)	5.3%	-6.7%	-3.4%	-2.4%

Au 31 décembre 2008, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 4 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

• Analyse de la charge de l'exercice

	(en milliers d'euros)			
	CGRCE (1)	Retraites	Autres engagements	Total
au 31 décembre 2008	0	772	-6	766
au 31 décembre 2007	0	649	24	673

(1) Ventilation de la charge liée à la CGRCE

	31/12/08	31/12/07
Coût des services rendus de la période	0	0
Coût financier	7 246	6 966
Rendement attendu des actifs du régime	-7 043	-7 571
Rendement attendu des droits à remboursement	-203	605
Ecart actuariels: amortissement de l'exercice	0	0
Autres	0	0
TOTAL	0	0

- Principales hypothèses actuarielles

	(en pourcentage)					
	CGRCE (1)		Retraites		Autres engagements	
	31/12/08	31/12/07	31/12/08	31/12/07	31/12/08	31/12/07
Taux d'actualisation brut	4.00%	4.60%	3.60%	4.20% (2)	3.60%	4.20%
Rendement attendu des actifs du régime	4.10%	4.60%	3.52%	3.99%	-	-
Rendement attendu des droits à remboursement	4.00%	4.20%	-	-	-	-

(1) Table de mortalité TGH/TGF 05

(2) 3,80% au 31/12/2008 et 4,59% au 31/12/2007 pour les avantages tarifaires aux retraités

- Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

Lors de sa réunion du 12 novembre 2007, le Directoire de Natixis a attribué gratuitement, de manière égalitaire et nominative, 60 actions Natixis au profit des salariés de Natixis ainsi que des sociétés qui lui sont liées, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code du Commerce, sous réserve que ces sociétés répondent aux dites conditions au moins depuis le 17 novembre 2006.

Cette attribution concerne les salariés, en France, du Groupe Banque Populaire, du Groupe Caisse d'Épargne, de Natixis et de ses filiales, ayant au moins 3 mois d'ancienneté à la date du 12 novembre 2007, soit au total près de 110 000 personnes.

Le Directoire de Natixis a ainsi attribué des actions gratuites à chaque bénéficiaire qui seront acquises après une période de 2 ans sous condition de présence.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés qui sera refacturée à l'issue de la période d'acquisition par Natixis qui a procédé à l'acquisition des actions sur le marché.

La charge globale a été calculée sur la base du prix d'acquisition unitaire des actions par Natixis ; le calcul tenant compte d'un taux moyen de turn over estimé de 2,25 % sur la période (jusqu'au 12 novembre 2009) et de la contribution patronale de 10 %, instituée par l'article 13 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

La prise en compte de la charge est étalée sur la période de 2 ans au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Au 31 décembre 2008, le montant constaté à ce titre s'élève à 813 milliers d'euros ce qui porte la provision constituée à 924 milliers d'euros.

Par ailleurs, en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital réalisée par Natixis en septembre 2008, et afin de préserver les droits économiques des bénéficiaires, le Directoire de Natixis a décidé d'attribuer 33 actions gratuites complémentaires aux bénéficiaires du SAGA.

Cette opération n'a pas d'impact significatif sur l'évaluation de la charge globale constatée dans les comptes des entreprises concernées.

3.9.4 PROVISIONS PEL / CEL

• Encours des dépôts collectés

	31/12/08	31/12/07
Encours collectés au titre des PEL – ancienneté de moins de 4 ans	733 673	769 167
Encours collectés au titre des PEL – ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans	154 111	214 203
Encours collectés au titre des PEL – ancienneté de plus de 10 ans	307 636	434 533
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 195 420	1 417 903
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	83 420	85 473
TOTAL	1 278 840	1 503 376

• Encours des crédits octroyés

	31/12/08	31/12/07
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	15 248	16 761
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	12 978	14 497
TOTAL	28 226	31 258

• Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

	01/01/08	Dotations/ reprises nettes	31/12/08
Provisions constituées au titre des PEL – ancienneté de plus de 10 ans	19 524	-2 823	16 701
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	19 524	-2 823	16 701
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 940	12	1 952
Provisions constituées au titre des crédits PEL	402	6	408
Provisions constituées au titre des crédits CEL	348		348
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	750	6	756
TOTAL	22 214	-2 805	19 409

3.10 CAPITAUX PROPRES, FRBG ET DETTES SUBORDONNEES

3.10.1 CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes d'émission	Réserves autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Au 31 décembre 2006	122 292	112 045	336 735	62 571	633 643
Mouvements de l'exercice 2007	4 000	0	23 440	11 719	39 159
Au 31 décembre 2007	126 292	112 045	360 175	74 290	672 802
Augmentation de capital	67 500				67 500
Affectation réserves			74 290	-74 290	
Distribution de dividendes			-9 385		-9 385
Autre variation (arrondi Keuro)			-1		-1
Résultat 2008				46 453	46 453
Au 31 décembre 2008	193 792	112 045	425 079	46 453	777 369

Le capital social de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur s'élève à 193 792 milliers d'euros et est composé pour 155 034 milliers d'euros de 7 751 676 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 38 758 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 67 500 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 14 novembre 2008, par l'émission au pair :

- De 2 700 000 parts sociales nouvelles de vingt euros de valeur nominale chacune,
- De 675 000 CCI nouveaux de vingt euros de valeur nominale chacun.

3.10.2 VARIATION DU FRBG

(en milliers d'euros)

	31/12/07	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/08
Fonds pour risques bancaires généraux	101 093				101 093

3.10.3 DETTES SUBORDONNEES

La CNCE a accordé des prêts subordonnés remboursables à la Caisse d'Epargne Côte d'Azur. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la caisse d'épargne au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

(en milliers d'euros)

Montant	Devise	Date émission	Prix émission	taux	Step up	Call émetteur	Cas de paiement obligatoire
10 000	EUR	15/12/06	10 000	E3R + 0,42%			Liquidation
10 000	EUR	22/06/07	10 000	E3R + 0,35%			Liquidation
30 000	EUR	30/09/08	30 000	E3R + 1,74%			Liquidation
50 000	EUR	30/12/08	50 000	E3R + 1,36%			Liquidation

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 ACTIFS DONNES EN GARANTIE DES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D'EPARGNE OU DE TIERS

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient désormais de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers :

Banque Centrale (BCE)

Dans le cadre de l'accès aux possibilités de refinancement de la Banque Centrale, la CNCE est l'établissement mobilisateur qui à ce titre est contrepartie aux refinancements accordés par la Banque de France. Afin de garantir ces refinancements, l'organisme mobilisateur a l'obligation de constituer un pool de garantie au sein duquel les garanties supportées sont gérées de manière fongible.

Ces garanties sont de deux natures :

- d'une part, l'apport de créances privées soit détenu en propre, soit détenues par des établissements comme les caisses d'épargne, dans le cadre d'une convention établie conformément aux dispositions de la Banque de France. A cet effet les établissements cédants donnent mandat à l'établissement mobilisateur (CNCE) de céder en leur nom des créances au bénéfice de la Banque de France. La mobilisation des créances donne lieu à une cession en pleine propriété à titre de garantie conformément aux dispositions des articles 313-23 et 313-24 du Code monétaire et financier (cession Dailly).
- d'autre part, l'apport de titres en nantissement qui sont physiquement livrés à la Banque de France qui les inscrit dans un compte titre dédié. Ces titres peuvent avoir été préalablement reçus par l'établissement mobilisateur par voie d'emprunt ou de pension.

Société de Financement de l'Economie Française (SFEF)

Afin d'assurer un soutien à l'économie française et particulièrement aux activités de crédit, l'Etat et les principaux groupes bancaires français ont créé la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française) destinée à refinancer les banques françaises pour des maturités moyennes (jusqu'à 5 ans). Ce dispositif vient compléter le refinancement bancaire de court terme assuré par la Banque Centrale.

Les prêts de la SFEF sont garantis par un mécanisme de nantissement d'actifs. Le mécanisme repose sur l'article L.431-7-3 du code monétaire et financier : la garantie est constituée par des affectations en nantissement de créances éligibles.

La garantie de l'Etat est accordée à titre onéreux de manière à ce que les bénéficiaires assument un coût correspondant à des conditions normales de marché. Les prêts de la SFEF aux établissements sont garantis par un nantissement de créances (prêts à la consommation, prêts immobiliers hors GCE Covered Bonds). La CNCE ne joue qu'un rôle de mandataire et de teneur de compte des Caisses d'Epargne.

GCE Covered Bonds (GCE CB)

Afin de diversifier les sources de financement du Groupe, la GCE a créé un véhicule d'émission (GCE Covered Bonds) qui lui permet de réaliser des émissions AAA de type « Covered Bonds » à destination d'investisseurs institutionnels et/ou qualifiés. Le principe général est d'émettre des obligations sur le marché et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Epargne (CEP) et le Crédit Foncier (CFF).

GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie financière accordée par les CEP et le CFF sous la forme d'un portefeuille de créances qu'ils détiennent. Cette garantie financière est régie par l'article L 431-7-3 du code monétaire et financier.

Les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). La CNCE, en tant que société « centralisatrice », prête ces mêmes ressources aux CEP et au CFF selon une clé de répartition correspondant au poids des créances éligibles au dispositif Covered Bonds pour chaque établissement au moment de la constitution du pool.

Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Le Groupe Caisse d'Épargne joue un rôle majeur auprès du secteur public en France et contribue à accompagner les collectivités locales dans leurs projets d'investissements.

Afin d'optimiser les conditions financières de ses offres à ses clients, le Groupe a recours en partie à des financements obtenus auprès de la BEI, l'institution financière européenne qui a vocation à financer en direct ou par le biais du système bancaire des investissements dans des domaines prioritaires définis par les instances de l'Union européenne (cohésion, réseaux de transport, énergie, environnement, recherche et développement et PME).

A ce titre, la CNCE reçoit les fonds de la BEI et les répartit entre les Caisses d'Épargne, le Crédit Foncier, la Financière Océor et éventuellement d'autres établissements du Groupe qui, *in fine*, les prêtent aux bénéficiaires à des conditions financières avantageuses.

Les financements obtenus de la BEI sont, pour la plupart, assortis de garanties à chaque niveau sous forme de bordereau de cession de créances professionnelles (cessions Dailly) de prêts à des collectivités publiques à la CNCE et endossé par cette dernière au bénéfice de la BEI.

Au 31 décembre 2008, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 301 857 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP,
- 112 544 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF,
- 1 357 288 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds,
- 93 839 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Au 31 décembre 2007, 25 200 milliers d'euros de créances étaient apportées en garantie des financements obtenus de la BEI.

Aucun autre actif significatif n'a été donné par la caisse d'épargne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

4.2.1 ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)

	Instruments de taux d'intérêt	TOTAL 2008	TOTAL 2007
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE (1)			
Opérations fermes	1 978 315	1 978 315	707 968
Opérations conditionnelles	355 928	355 928	367 141
TOTAL (montants nominaux)	2 334 243	2 334 243	1 075 109
TOTAL (juste valeur)	-51 808	-51 808	5 021

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

(1) Ventilation des instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille :

	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	1 281 315	697 000		1 978 315
Opérations conditionnelles	55 928	300 000		355 928
Achats	31 786	300 000		331 786
Ventes	24 142			24 142
TOTAL au 31 décembre 2008	1 337 243	997 000		2 334 243
TOTAL au 31 décembre 2007	563 742	507 623	3 744	1 075 109

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations de portefeuille.

4.2.2 DUREE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL 2008	TOTAL 2007
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE					
Opérations fermes	498 330	600 489	879 496	1 978 315	707 968
Opérations conditionnelles	76 985	253 001	25 942	355 928	367 141
TOTAL	575 315	853 490	905 438	2 334 243	1 075 109

4.2.3 RISQUE DE CONTREPARTIE ATTACHE AUX INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Le risque de contrepartie se mesure par la perte probable que la Caisse d'Epargne Côte d'Azur subirait si sa contrepartie ne pouvait faire face à ses engagements. L'exposition de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur au risque de contrepartie sur les instruments financiers à terme (fermes et optionnels) de taux d'intérêt ou de change peut être déterminée en calculant un équivalent risque de crédit au sens de l'instruction n° 96-06 de la Commission bancaire, ce qui conduit à additionner :

- le coût de remplacement positif de ces instruments, calculé à la valeur de marché, net des accords de compensation répondant aux conditions de l'article 4 du règlement CRBF n° 91-05,
- le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (« add ons »), définis par l'instruction précitée, calculés sur le nominal des contrats en fonction de la nature et de la durée résiduelle de ces derniers.

Ce risque de contrepartie est atténué au niveau de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur par :

- la signature d'accords-cadres sur les conventions de place (ISDA-AFB) qui en cas de défaillance de la contrepartie permettent de compenser les valeurs de remplacement positives et négatives,
- la signature de contrats de collatéraux qui se traduisent par la mise en place d'une garantie consentie sous forme d'espèces ou de titres.

(en milliers d'euros)

	Gouvernement et banques centrales de l'OCDE et org. assimilés	Etablissements financiers de l'OCDE et org. assimilés	Autres contreparties	Total 2008
Equivalent risque de crédit non pondéré avant accord de compensation et de collatéralisation		40		40
Effets des accords de compensation par liquidation				
Effet de collatéralisation				
Equivalent risque de crédit non pondéré après accord de compensation et de collatéralisation (1)		40		40
Equivalent risque de crédit pondéré après accord de compensation et de collatéralisation		8		8
(1) dont coût de remplacement net positif : 0				

Ne sont reprises dans ce tableau que les opérations visées par l'instruction Commission bancaire n° 96-06 à savoir les opérations réalisées sur des marchés de gré à gré et sur les marchés assimilés à des marchés organisés. Sont exclues les opérations négociées sur les marchés organisés et celles initiées avec les établissements de crédit appartenant au Réseau des caisses d'épargne, pour lesquels le risque de contrepartie est considéré comme nul, puisque couvert par les mécanismes de garantie et de solidarité du Groupe.

Au 31 décembre 2008, l'équivalent risque de crédit pondéré, tel qu'il ressort du précédent tableau, représente 0,03 % de la somme des notionnels de ces mêmes opérations contre 0,22 % au 31 décembre 2007.

4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

(en milliers d'euros)

	31/12/08		31/12/07	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	13 230 640	13 230 640	12 087 950	12 087 950
Dollar américain	224	224	27	27
Livre Sterling			-28	-28
Autres devises				
Total	13 230 864	13 230 864	12 087 949	12 087 949

4.4 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

	Engagements reçus
Engagements de garantie :	
Engagements reçus de la clientèle	4 564 078
Autres engagements :	
- ouvertures loi Dailly clientèle	532
TOTAL	4 564 610
Dont entreprises liées	2 078 278

Aucun autre engagement significatif n'a été donné ou reçu par la Caisse d'Epargne Côte d'Azur en 2008.

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

(en milliers d'euros)

	Produits		Charges	
	2008	2007	2008	2007
Sur opérations avec les établissements de crédit	227 622	173 817	-152 510	-114 621
Sur opérations avec la clientèle	318 542	289 138	-278 686	-228 795
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	23 939	24 981	-5 463	-4 175
Relatives à des dettes subordonnées			-3 237	-718
Autres intérêts et produits assimilés	16 196	14 989	-17 958	-10 636
TOTAL	586 299	502 925	-457 854	-358 945

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A centralisés à la Caisse des dépôts et consignations. Cette rémunération comprend :

- la couverture des intérêts versés par la caisse d'épargne aux déposants inscrits au poste « Intérêts et charges sur opérations avec la clientèle » pour un montant de 112 702 milliers d'euros en 2008,
- un complément de rémunération sur encours, destiné à couvrir les frais de gestion des comptes des déposants, qui s'est élevé à 31 170 milliers d'euros en 2008.

Au 31 décembre 2008, la reprise de la provision épargne logement s'élève à 2 805 milliers d'euros.

5.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)

	2008	2007
Actions et autres titres à revenu variable		482
Participations et autres titres détenus à long terme	921	3 660
Parts dans les entreprises liées	41 437	29 453
TOTAL	42 358	33 595

5.3 COMMISSIONS

(en milliers d'euros)

	Charges	Produits	Net
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	-2 027	54	-1 973
Sur opérations avec la clientèle	-69	42 805	42 736
Relatives aux opérations sur titres	-154	13 674	13 520
Sur moyens de paiement	-11 394	24 946	13 552
Sur vente de produits d'assurance-vie		37 237	37 237
Autres commissions (1)	-7 228	14 976	7 748
TOTAL 2008	-20 872	133 692	112 820
TOTAL 2007	-21 121	128 048	106 927

(1) dont :

- Facturation gestion des comptes titres et des parts sociales -3 106
- Charges sur prestations de services financiers CNCE -3 782

▪ Produits sur prestations de services financiers (coffres-forts, télématiques ...)	4 190
▪ Commissions sur ventes de produits d'assurance (hors assurance-vie)	8 859
▪ Produits sur prestations de services financiers autres caisses d'épargne	480
▪ Produits sur engagements de garantie	930

5.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(en milliers d'euros)

	2008	2007
Titres de transaction	-996	-5
Change	175	209
Instruments financiers	-1 071	-53
TOTAL	-1 892	151

5.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(en milliers d'euros)

	Titres de placement	TAP	2008	2007
Résultat des cessions	1 687	1 896	3 583	20 818
Dotation nette aux dépréciations	-6 023	-218	-6 241	-2 421
TOTAL	-4 336	1 678	-2 658	18 397

5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)

	Produits	Charges	Net
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 060	-1 018	1 042
Transferts de charges	107		107
Autres produits et charges (1)	5 225	-12 773	-7 548
TOTAL 2008	7 392	-13 791	-6 399
TOTAL 2007	6 792	-7 495	-703

(1) dont :

▪ Produits et charges sur immobilisation de placement	644	-152
▪ Subventions PEL'S		-1 714
▪ Produits rétrocédés		-2 603
▪ Dotation risques opérationnels dont loi Chatel		-5 096
▪ Réaffectation provision opérations titres clientèle	273	-687
▪ Charges refacturées	1 382	
▪ Prescription chèques bancaires	245	
▪ Résultat filiales SCI	604	
▪ Produit d'exploitation : rémunération effort commercial	345	

5.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)

	2008	2007
Frais de personnel	-117 782	-117 413
- Salaires et traitements	-69 952	-69 818
- Charges de retraite (1)	-13 675	-13 278
- Autres charges sociales et fiscales	-31 244	-32 453
- Intéressement et participation	-2 911	-1 864
Impôts et taxes	-6 883	-4 570
Services extérieurs et autres frais administratifs	-78 804	-79 470
TOTAL	-203 469	-201 453

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (cf. note 3.9.2).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 411 cadres et 1 414 non cadres, soit un total de 1 825.

Le volume d'heures ouvert au titre du droit individuel à la formation à la clôture de l'exercice 2008 s'élève à 115 835 dont 114 430 n'ayant pas donné lieu à demande.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2008 aux membres des organes de Direction et de Surveillance à raison de leurs fonctions s'élève à 1 012 milliers d'euros.

- Informations relatives aux honoraires des commissaires aux comptes

	CAC 1				CAC 2			
	2008		2007		2008		2007	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	151	97	165	100	151	97	165	100
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes	4	3			4	3		
TOTAL	155		165		155		165	

- Dispositions sur le régime de retraite

Les présidents de directoire des Caisses d'Epargne peuvent bénéficier, par une convention conclue en date du 18 juillet 2005, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire.

Pour bénéficier de ce régime de retraite, les bénéficiaires doivent remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- Achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe Caisse d'Epargne. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite,
- Avoir, à la date de son départ ou de sa mise à la retraite, au moins 10 années d'ancienneté dans les fonctions de Président du Directoire d'une Caisse d'Epargne ou de Directeur Général d'un établissement affilié à la CNCE (au sens de l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier) sans que le nombre d'années pris en compte à ce titre ne puisse excéder 5 ans.

- Avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.

Les bénéficiaires auront droit à une rente annuelle égale à 10 % de la rémunération brute moyenne des trois meilleures années civiles complètes perçue au sein du Groupe Caisse d'Epargne, à la date de rupture du contrat de travail ou à la fin de son mandat social.

Par ailleurs, les membres de Directoire bénéficient au même titre que tous les cadres dirigeants du Groupe de deux régimes additionnels en points gérés par des institutions de prévoyance.

• Indemnités de fin de mandat

Les indemnités de fin de mandat des mandataires sociaux des Caisses d'Epargne sont régies par des dispositions prises en 2003 par le Comité de Rémunération et de Sélection de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

En cas de non renouvellement ou d'interruption du mandat à l'initiative de l'entreprise sans motif réel ou à caractère abusif, une indemnité couvrant le préjudice subi serait versée au mandataire social concerné. Cette indemnité ne saurait excéder 28 mensualités de la rémunération brute dans le cas d'un mandataire social bénéficiant d'un contrat de travail et de 36 mensualités pour un mandataire social ne bénéficiant pas d'un contrat de travail.

Début 2009, cette indemnité a été plafonnée à 24 mois, en extension au Groupe Caisse d'Epargne des recommandations AFEP / MEDEF du 6 octobre 2008 relatives au gouvernement d'entreprise et à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé.

5.8 COUT DU RISQUE

	Opérations avec la clientèle	Autres opérations	TOTAL
Dotations aux dépréciations	-23 065	-1 710 (1)	-24 775
Reprises de dépréciations	12 721	3 647 (2)	16 368
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par dépréciations	-3 002	0	-3 002
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par dépréciations	-1 807	0	-1 807
Récupération sur créances amorties	375	0	375
Total 2008	-14 778	1 937	-12 841
Total 2007	-5 091	-3 536	-8 627

(1) dont -1 573 milliers d'euros pour dépréciation de titres présentant un risque de crédit

(2) dont 3 387 milliers d'euros de reprise de provision pour litige

Le coût du risque couvre les risques clientèles, administratifs ou fiscaux.

5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

	(en milliers d'euros)	
	2008	2007
Sur immobilisations corporelles	-93	295
Sur titres de participation	479	
Sur autres immobilisations financières (Gie fiscaux)	-1 367	206
TOTAL	-981	501

5.10 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2008.

5.11 IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les sociétés, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)

Bases imposables aux taux de	33.33%	15.00%	0.00%
Au titre du résultat courant 2008	3 419	1 867	455
Au titre du résultat exceptionnel 2008			
	3 419	1 867	455
Réintégrations / déductions dues à l'intégration fiscale	-2		
	3 417	1 867	455
Imputations des déficits			
Bases imposables du groupe fiscal	3 417	1 867	455
Impôt correspondant	1 139	280	0
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%	8		
+ contributions 3,3%	22		
- déductions au titre des crédits d'impôts	-262		
- incidence de l'intégration fiscale	1		
Impôt comptabilisé	908	280	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôt différé sur GIE fiscaux	484		
TOTAL	1 392	280	0

5.12 REPARTITION DE L'ACTIVITE - BANQUE COMMERCIALE

(en milliers d'euros)

	Total de l'activité		Dont banque de proximité	
	2008	2007	2008	2007
Produit net bancaire	272 674	302 347	242 826	266 569
Frais de gestion	-213 064	-211 024	-204 522	-202 169
Résultat brut d'exploitation	59 610	91 323	38 304	64 400
Coût du risque	-12 841	-8 627	-11 268	-4 443
Résultat d'exploitation	46 769	82 696	27 036	59 957
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-981	501	-873	293
Résultat courant avant impôt	45 788	83 197	26 163	60 250

La banque commerciale a pour objet de servir la clientèle de notre territoire et notamment les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier s'appuie sur la segmentation du Groupe Caisse d'Epargne et recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la banque commerciale : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits et d'allocation de fonds propres,
- Les immobilisations nécessaires à l'exploitation et les immobilisations financières investies dans la banque commerciale.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation, les commissions de services, le portage des immobilisations et la rémunération des fonds propres normatifs affectés à la banque commerciale. Ces fonds propres sont déterminés en fonction du niveau de risque (notamment risque de crédit) supporté par les différentes activités de banque commerciale.

Les frais de gestion affectés à la banque commerciale comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONSOLIDATION

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la caisse d'épargne Côte d'Azur n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne.

*

ADDITIF à l'annexe aux comptes individuels au 31/12/2008 de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur suite à communication CNCE du 23/03/2009.

Le texte suivant s'insère au pied du tableau des Filiales et Participations (3.4.1) en page 26 et après le paragraphe :

« La caisse d'épargne détient en outre, à hauteur de moins de 10 % du capital des titres de filiales communes au Groupe caisse d'épargne (dont 512 454 milliers d'euros de titres CNCE). L'ensemble de ces titres représente une valeur nette comptable de 519 608 milliers d'euros. »

Comme indiqué dans la note 2.1.3, les titres de participations et les parts dans les entreprises liées sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la Caisse Nationale des Caisses d'épargne (CNCE) a été déterminée sur la base de l'actualisation des flux de dividendes futurs distribuables (DDM) ressortant du dernier plan d'affaires consolidé de la CNCE, tel que revu par les instances dirigeantes de la CNCE.

Les paramètres appliqués (Beta, taux sans risque et prime de risque) sont ceux utilisés dans le cadre des méthodologies mises en œuvre pour les tests de dépréciation des filiales bancaires de la CNCE (taux d'actualisation de 10 % et taux de croissance à l'infini, au-delà de l'horizon du plan d'affaires prévisionnel compris entre 2 % et 2,5 %).

Cette valeur d'utilité a été confortée par une valorisation suivant la méthode dite de « la somme des parties » consistant à valoriser séparément les différents métiers et filiales de la CNCE, à partir des derniers plans prévisionnels d'affaires approuvés par la Direction des dites entités ou filiales, en leur appliquant les paramètres propres à leur secteur d'activité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la CNCE ainsi déterminée est supérieure à la valeur d'acquisition des titres inscrits dans les comptes de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Cette valeur d'utilité n'intègre pas les effets d'une aggravation ou d'une prolongation éventuelle de la crise économique et financière qui pourraient nécessiter la révision des dits plans d'affaires au cours de l'exercice 2009 et qui conduiraient à réexaminer la valorisation des actions ordinaires de la CNCE détenues par la Caisse d'Epargne.

